

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

**Date de convocation** : 26 septembre 2024

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** : Paul MARTY, Joselyne EVANNO, Pierre MAUREL, Marie-Anne BALLIEU, David MARRE, Marie-Christine ANGEVIN, Nathalie PRADELS, Pascal WILLEMS,

**Absents** : Francine MAIA, Jérôme JASON, Caroline MERIOT, Thierry VERGNES

**Procurations** : Jérôme JASON à Marie-Christine ANGEVIN

**Secrétaire de séance** : Joselyne EVANNO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 septembre est adopté à l'unanimité.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE MAITRISE D'ŒUVRE ENERGIES RENOUVELABLES PHOTOVOLTAÏQUE N° d'ordre : 2024-076**

Considérant que la commune de la Salvetat-Peyralès souhaite développer des énergies renouvelables photovoltaïque sur sa commune.

Considérant qu'une étude de faisabilité sur le potentiel photovoltaïque en autoconsommation de la collectivité a été réalisée avec les caractéristiques techniques suivantes :

- Site d'implantation des panneaux solaires :
  - Ancien marché couvert
  - Salle des fêtes
- Bâtiments consommant l'énergie produite :
  - Bâtiments communaux

Etant précisé que La Salvetat-Peyralès sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ces études

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Décide de l'adhésion de La Salvetat-Peyralès au groupement de commandes pour :
  - La réalisation des missions de maîtrise d'œuvre
- Prend acte que le SIEDA coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié la Salvetat-Peyralès pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

### **ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU CDG 12 POUR LA RETRAITE ET L'INVALIDITE DE LA CNRACL**

**N° d'ordre : 2024-077**

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL. En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent

assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion. Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu

**LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE**

- Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron
- Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

### **DON DE L'ASSOCIATION DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

**N° d'ordre : 2024-078**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un don de la part de l'association de sauvegarde du patrimoine de la Salvetat-Peyralès d'un montant de 3327.58 €. Ce don sera affecté aux travaux de rénovation des vitraux de l'église Sainte Croix.

**APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**ACCEPTTE le don de 3327.58€ de l'association de sauvegarde du patrimoine de la Salvetat-Peyralès**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Travaux en cours** : école, rue du Faubourg